



# Transports scolaires

A partir de 2022, les transports scolaires sont désormais assurés par la REGION Occitanie.

Les demandes sont à faire directement sur le site :

<http://io.laregion.fr/-transport-scolaire>

Pour 2024, les demandes seront à faire avant le 31 juillet 2023. Après cette date, une participation forfaitaire de 25 € sera demandée par la REGION.

S'agissant de la création des points d'arrêts, la commune peut en faire la demande.

La Région ne crée pas de service de transport ou de point d'arrêt :

- à une distance inférieure à 3 km de l'établissement desservi et à une distance entre deux points d'arrêts inférieure à 1km,
- s'il y a moins de 3 élèves,
- si la fréquentation n'est pas quotidienne.